



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure trente minutes en mairie de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Etaient Présents :

Jean-Michel ALBERTOSI, Ahlam ARSALANE, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, François LAINEE, Boubekour MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER.

Absents excusés :

Louis YOSHIDA (donne pouvoir à Tristan ROEDERER)

Emma CHARTIER (donne pouvoir à Stéphanie CHORIN)

Absents : Edith THAVER - Daniel TREUVELOT

Secrétaire de séance : Boubekour MERABET

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

(délibération 2026-55)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

CONSIDERANT que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ; qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

CONSIDERANT que sa composition est fixée à 13 membres titulaires (1 par commune) et 13 suppléants (1 par commune)

Il est demandé au conseil municipal de désigner en leur sein son représentant à la CLECT

DECIDE, à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

DESIGNE ses représentants à la CLECT comme suit :

Philippe MICHEL

DIT que, dans l'attente de la désignation d'un président et d'un vice-président de la CLECT par cette dernière, en son sein, les membres de celle-ci seront convoqués par le Président de la Communauté d'agglomération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité

Secrétaire de Séance
Boubekeur MERABET



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN